

DÉCLARATION ASSERMENTÉE

« attestant qu'au moment de l'inscription ou avant la fin de la session, l'étudiant(e) a résidé au moins trois mois au Québec sans être demeuré plus de trois mois dans une autre province ou un autre territoire canadien depuis son entrée au Canada »

« Je, _____, déclare que durant la période

(en lettres moulées)

du

au

j'ai résidé au moins trois mois au Québec sans être demeuré plus de trois mois dans une autre province ou un territoire canadien depuis mon entrée au Canada. Si ma déclaration s'avère frauduleuse, je devrai verser les montants forfaitaires non payés et je m'exposerai aux conséquences légales d'une fausse déclaration assermentée ».

« Déclaré sous serment devant moi à _____ (nom de la localité) ce

(date du jour de la signature).

Signature de la personne étudiante

Commissaire à l'assermentation pour le Québec
(Prénom et nom)

Titre ou fonction

No:

Liste des commissaires à l'assermentation (liste non exhaustive) :

- Les greffiers d'une cour de justice et leurs adjoints ;
- Les avocats ;
- Les notaires ;
- Les maires, les greffiers ou les secrétaires-trésoriers de toutes les municipalités mais uniquement dans les limites de leur municipalité ;
- Le secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints et les secrétaires adjoints de l'Assemblée nationale ;
- Les juges de paix.

[Rechercher un
commissaire à
l'assermentation](#)

